

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 14 Décembre 2017 – 18h30**

***COMPTE-RENDU***

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 décembre 2017, sous la présidence de Monsieur Claude **SERRES-COUSINÉ**, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Françoise LAVIELLE, Bernard BENETEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, André ROUILLY, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Marie-Ange MINVIELLE, Valérie DUPLAT-JACOB, Sébastien VARGAS, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES.

**Ont donné procuration** : Mesdames et Messieurs Caroline MARTIAS à Françoise LAVIELLE, Mireille FOSAR à Éric SALLIER, Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Cécile CASTÉRA à Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Philippe PRÉVOT à François MINART, Carine SARRIQUET à Bernard MORLAAS-COURTIES.

**Excusé** : Monsieur Thierry CABANNE

**Absentes** : Mesdames Aline BAREILLE, Isabelle POEYDOMENGE

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance

## **0. Procès-verbal de la séance précédente**

---

En ce qui concerne le point « informations et questions diverses » Monsieur PREVOT a souhaité qu'il soit modifié en effet, il est indiqué que les questions sont posées au nom de Monsieur PREVOT alors qu'il s'exprime au nom de « SERVIR SALIES ».

Monsieur le Maire propose aux votes la modification et le procès-verbal

**Adopté à l'UNANIMITE des membres présents.**

## **1. SPANC (Syndicat Public d'Assainissement Non Collectif) – Extension du périmètre à deux Communes – présenté par René MUEL -**

---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) des Gaves et du Saleys ayant en charge le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'extension de son périmètre à deux communes désirant adhérer au SIVU.

Les communes concernées sont :

- TABAILLE USQUAIN,
- ORAAS.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour émettre un avis favorable à l'extension du périmètre du SIVU des GAVES et du Saleys aux Communes de TABAILLE USQUAIN et ORAAS

**UNANIMITE des membres présents**

## **2. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – présenté par André ROUILLY -**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil Communautaire réuni le 27 octobre 2017 a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Lors de sa dernière séance en date du 13 novembre 2017, le Conseil municipal a désigné les membres représentant la Commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT s'est réunie le 24 novembre 2017 et a remis un rapport qui doit être présenté à l'approbation du Conseil municipal de chaque commune concernée.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ledit rapport tel qu'il est présenté en annexe.

**UNANIMITE des membres présents**

### **3. Transfert des équipements sportifs et de l'Accueil de loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du personnel dédié – présenté par Gilles LAUGA -**

---

Monsieur le Maire indique que le transfert de compétence d'une commune vers une Communauté de communes entraîne le transfert du ou des services et des parties de service(s) chargés(s) de la mise en œuvre de la compétence transférée.

Elle emporte également le transfert du personnel qui exerce ces missions au sein du ou des services transférés (Art. L. 5211-4-1, I du CGCT).

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer un procès-verbal de transfert des bâtiments concernés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Les équipements sportifs suivants :
  - Salle des Sports de Mosquéros,
  - Fronton de Mosquéros,
  - Stade de foot,
  - Stade de rugby,
  - Terrains de tennis,
  - Piscine.
- Le bâtiment du centre de loisirs
  - Accueil de loisirs sans hébergement « Graines de sel »

Il est précisé que les personnels concernés sont :

- 1 Adjoint technique à temps non complet,
- 1 Agent de maîtrise à temps complet,
- 2 Adjointes techniques à temps complet,
- 1 Adjoint d'animation à temps complet.

Ces personnels seront transférés ou mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**UNANIMITE des membres présents**

### **4. Mise à disposition temporaire des matériels pour l'entretien des équipements sportifs à la Communauté de Communes du Béarn des Gaves – présenté par Eric SALLIER -**

---

Monsieur le Maire indique que les services de la Communauté de communes du Béarn des Gaves doivent prévoir l'achat de matériel pour l'entretien des bâtiments transférés, aussi, il est proposé de mettre à disposition un certain nombre de matériels nécessaires pour entretenir les espaces verts à savoir :

- Un camion plateau de type VL,
- Une remorque,
- Une tondeuse auto-portée,
- Un souffleur à dos,
- Une débroussailluse avec une jerricane pour le carburant

Cette mise à disposition est prévue jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2018 afin de laisser à la Communauté de Communes du Béarn des Gaves le temps de consulter et d'acheter le matériel adapté aux équipements à entretenir.

La Communauté de communes du Béarn des Gaves prendra à sa charge le carburant, l'entretien et l'assurance de ces matériels.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer le procès-verbal de mise à disposition.

**UNANIMITE des membres présents**

### **5. Acquisition de la parcelle AD n°97 appartenant aux consorts BEROT – présenté par Claude SERRES-COUSINÉ -**

---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a fait une proposition à 150 000 € à laquelle il faut ajouter les frais annexes et notamment des frais d'actes (estimés à environ 2000 €), le prix d'achat s'élève donc à 152 000 € hors diagnostics.

Cette acquisition permettra de sécuriser les deux immeubles dans un premier temps et dans un second temps chercher une solution pour les remettre en état.

Monsieur le Maire informe que des négociations sont en cours et que les Consorts BEROT n'ont donné qu'un accord verbal.

Il a laissé aux propriétaires un délai de 15 jours soit jusqu'au 31 décembre 2017, passé cette date, la procédure administrative de péril imminent sera engagée à l'encontre des propriétaires. Il en va de la sécurité des personnes.

Néanmoins, un courrier de l'Etude notariale reçu en Mairie confirme que l'accord des propriétaires est verbal mais qu'un protocole d'accord doit être signé entre les deux vendeurs dans les plus brefs délais, accompagné d'un pouvoir pour signer le compromis de vente.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à :

- acquérir a parcelle cadastrée AB numéro 97 comprenant 87a 90ca pour un montant de 152 000 € hors frais annexes (diagnostic, actes....),
- signer tous les actes concernant l'acquisition de ladite parcelle où sont édifiés les deux immeubles et leurs annexes,
- entreprendre toutes les démarches concernant la sécurisation urgente des deux immeubles pour la sécurité publique et faire exécuter les travaux de première urgence,
- renoncer à tous recours, mise en cause procédure ou demande d'indemnisation contre les propriétaires.

**UNANIMITE des membres présents**

### **6. Vente de l'ancienne Ecole LASBORDES – présenté par Marie-Ange MINVIELLE -**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un avis de publicité a été lancé par voie de presse et d'affichage en mairie et sur les réseaux sociaux pour la vente de l'ancienne Ecole LASBORDES.

La date limite de remise des offres avait été fixée au 31 Août 2017. Le prix de vente avait été fixé à 87.500 € hors frais annexes.

L'appartement situé à l'étage du bâtiment étant loué, une proposition d'achat du bien a été faite en priorité aux locataires. Ceux-ci ont décliné la proposition.

Le 21 septembre 2017, Monsieur LAGISQUET a transmis une première offre (40 000 €) après avoir visité les lieux et évalué les travaux à effectuer.

Monsieur le Maire a invité Monsieur LAGISQUET à modifier son offre d'achat, aussi le 28 octobre 2017, une seconde proposition est parvenue à 50 000 €. Les locataires ont été de nouveau saisis mais ont refusé une nouvelle fois.

Le Service Domaines a été à nouveau sollicité et a donné son accord sur le montant de la proposition en évaluant le bien à 50.000 €.

Monsieur le Maire présente donc la proposition de Monsieur LAGISQUET au Conseil municipal pour la vente de l'ancienne Ecole LASBORDES pour un montant de 50.000 € hors frais annexes (diagnostics, frais notariés et autres frais annexes) qui sont à la charge de l'acquéreur.

**UNANIMITE des membres présents**

## **7. Vente du camping de Mosquéros – présenté par Bernard BENETEAU -**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la vente du camping a été relancée après la séance du 29 septembre 2017.

Un avis de publicité a été lancé par voie de presse et d'affichage en mairie ainsi que sur les réseaux sociaux.

La base du prix de vente a été fixée à 320 000 € (220 000 € estimation des Domaines pour les infrastructures et 100 000 € pour le chiffre d'affaires annuel).

Huit candidats se sont identifiés et trois offres ont été reçues.

La Commission Camping qui s'est réunie le 24 novembre 2017 a analysé les trois offres.

Seule une offre a été jugée recevable, proposition d'achat à 320 000 € (hors frais annexes) et projet de gestion correspondant aux attentes de la Commune.

Pour information, sur les deux offres réceptionnées, une proposait un contrat de gestion commercial sur 9 ans et l'autre une offre d'achat à 290.000 € avec des conditions suspensives.

Le 27 novembre 2017, le candidat à l'achat a été reçu par les membres de la Commission pour présenter son projet et confirmer son offre.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de vendre le camping municipal de Mosquéros à la Société Plein Air Tourisme pour un montant de 320.000 € hors frais annexes qui sont à la charge de l'acquéreur.

**UNANIMITE des membres présents**

## **8. Décision modificative n°4 Commune – présenté par André ROUILLY -**

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>CHAP/ART/OP - Fonction</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
20 - 202 - ONI - 020	Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	500,00 €	
16 - 165 - ONI - 020	Dépôts et cautionnement reçus	400,00 €	
21 - 21311 - 170 - 020	Hôtel de ville	-3 500,00 €	
21 - 2183 - 170 - 020	Matériel de bureau et matériel informatique	3 500,00 €	
21 - 2184 - 325 - 314	Mobilier	6 020,00 €	
21 - 2188 - 185 - 823	Autres immobilisations	-6 920,00 €	
		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**UNANIMITE des membres présents**

## **9. Décision modificative n°1 Assainissement – présenté par André ROUILLY -**

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT - Virements de crédits**

<b>CHAP/ART/OP.</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
23/2313 - 122	Constructions	5 500,00 €	
23/2315 - 122	Installation, matériel et outillages techniques	- 5 500,00 €	
		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**UNANIMITE des membres présents**

## **10. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre du programme « Zéro phyto » - présenté par Bernard BENETEAU -**

---

Monsieur le Maire informe que l'Agence de l'Eau Adour Garonne lance un programme d'aide dans le cadre de la mise en place du « Zéro phyto ».

Aussi, il y a lieu de solliciter d'ores et déjà auprès des financeurs des subventions pour la dotation d'équipements pour l'année 2018 et les années à venir.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne les subventions pour l'achat de matériels :

- Désherbeuse autoportée
- Débroussailleuse echo
- Bineuse 3 points
- Porte outil avec four à air pulsé
- Débroussailleuse électrique

Pour un montant total de 46 471,02 € TTC, subventionnable à hauteur de 32 121,11 € TTC, reste à charge de la commune de 13 766,19 € TTC.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention pour cette opération dans le cadre de la mise en place du zéro phyto.

**UNANIMITE des membres présents**

## **11. Remboursement des charges de personnel au Budget annexe ALSH au Budget Principal de la Commune – présenté par André ROUILLY -**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un budget annexe a été créé par délibération du 29 février 2016.

Afin d'en assurer le bon fonctionnement, la Commune met à disposition de ce service des personnels pour animer les activités dans le cadre des TAP et de l'ALSH.

Les charges de personnel qui résultent de cette mise à disposition s'élèvent ainsi à 28 831,40 €.

Il propose donc que le budget annexe rembourse au budget principal la somme due en vue de compenser les charges financières que le budget principal supporte.

Ce remboursement se traduira par l'émission d'un mandat de dépense imputé à la section de fonctionnement du budget annexe ALSH – TAP (article 6215 – personnel affecté par la collectivité de rattachement) et par l'émission d'un titre de recette à la section de fonctionnement du budget principal de la Commune (article 70872 – remboursement de frais par les budgets annexes et les régies municipales).

**UNANIMITE des membres présents**

## **12. Financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) – présenté par Françoise LAVIELLE -**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter des obligations locatives et des charges relatives à leur logement. Depuis 2004, la gestion de ce fonds est assurée par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

La Commune a toujours participé au financement de ce fonds.  
Le budget 2017 du F.S.L a été adopté par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

La participation de la commune de Salies-de-Béarn a été fixée pour 2017 à :

- 2 284,82 € au titre du logement
- 2 026,17 € au titre de l'énergie

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à accepter le versement de cette participation. Il est précisé que les crédits sont déjà prévus au budget de l'exercice.

**UNANIMITE des membres présents**

## **13. Création d'un poste de gardien-brigadier de Police Municipale – présenté par Françoise LAVIELLE -**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2017 le responsable du service de la Police municipale est détaché à la coordination du recensement de la population prévu en début d'année. De plus, il sera admis à la retraite courant de l'année 2018.

Ce poste sera créé dans le cadre d'emploi des gardiens-brigadiers de Police Municipale et sera proposé sur le site des offres d'emploi des agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Aussi, afin de renforcer le service, Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent de gardien-brigadier à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**UNANIMITE des membres présents**

## **14. Modification du protocole d'aménagement du temps de travail – présenté par Françoise LAVIELLE -**

---

Pour rappel, le protocole d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail a été révisé en 2014 pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Afin de simplifier le fonctionnement et de répondre à des demandes de quelques agents, il est proposé de procéder à quelques assouplissements et d'apporter les précisions suivantes :



**Jours RTT** : le protocole prévoit que « les jours RTT sont limités à 2 jours par mois avec possibilité de cumul au trimestre. Ils seront pris dans l'année civile en cours, avec au moins la moitié pris au 30 juin. ».

Ils seront pris en cours d'année civile dont la moitié au 30 juin sous réserve des nécessités de service. Les jours RTT non soldés au 31 décembre pourront être déposés sur le Compte Epargne-Temps ouvert par l'agent. »

**Jours RTT fractionnables** : le protocole prévoit que : « 2 jours pourront être fractionnables en heures si besoin (16h), pour des besoins d'absence ponctuels, à préciser par l'agent. Ces absences seront soumises à autorisation préalable ».

Il est proposé « 11 jours (soit la moitié du capital de jours RTT pour un agent à temps complet et en activité) qui pourront être fractionnables pour des besoins d'absence ponctuels sous réserve des nécessités de service. ».

**Aménagements d'horaires** : il s'agit d'autoriser les agents ne recevant pas du public, pour des raisons personnelles, motivées et ponctuelles, des agents ne recevant pas le public ont demandé une modification de leurs horaires sans incidence sur les horaires journaliers ou hebdomadaires.

Il est proposé d'accepter ces aménagements :

- sous réserve des nécessités de service,
- pour une durée temporaire,
- à la discrétion du responsable de service.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ces modifications après avis favorable du Comité Technique du 8 décembre 2017.

**UNANIMITE des membres présents**

## **15. Travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire – Avenant aux marchés des entreprises - – présenté par Eric SALLIER -**

Monsieur le Maire informe que les travaux de réhabilitation du groupe scolaire avancent mais qu'en cours de chantier, des travaux compris dans des variantes ou non compris sont en cours d'exécution (coin dodo par exemple), aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer les avenants en découlant (ci-joint tableau récapitulatif).

Montant initial des marchés	1 715 481,37 € HT	2 058 577,64 € TTC
Avenant	<u>68 483,19 € HT</u>	<u>82 179,83 € TTC</u>
Montants modifiés après avenants	1 783 964,56 € HT	2 140 757,47 € TTC

Soit 3,99 %

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer les avenants aux marchés de travaux correspondants.

**POUR : 20**

**ABSTENTIONS : 4** (François MINART – Philippe PREVOT - Bernard MORLAAS-COURTIES – Carine SARRIQUET)

## **16. Travaux de réhabilitation des réseaux Eaux usées de la Côte Saint Martin – Avenants au marché – présenté par René MUEL -**

---

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux de réhabilitation des réseaux assainissement, et eaux pluviales pour la Côte Saint Martin a été notifié à la Société SOCA TP en décembre 2016.

Une mise au point du marché avait été négociée avec l'entreprise pour l'offre de base mais pas appliquée pour les tranches optionnelles 1 et 2 proposée pour le lot 2 – Eaux pluviales.

L'entreprise en notifiant les deux tranches optionnelles a pris en compte le taux de négociation, ce qui génère un avenant en moins-value de 1,5% soit :

### **Tranche optionnelle 1**

- Création d'un nouveau réseau pluvial si le diagnostic de la tranche ferme ne permet pas le réemploi des deux réseaux unitaires - 2<sup>ème</sup> Partie : de l'avenue Jean-Baptiste Lacoarret à la borne incendie

Montant initial	49 850,00 € HT	59 820,00 € TTC
Avenant	<u>- 747,75 € HT</u>	<u>- 897,30 € TTC</u>
Montant modifié après avenant	49 102,25 € HT	58 922,70 € TTC

### **Tranche optionnelle 2**

- Création d'un nouveau réseau pluvial (Ø 500) si le diagnostic du Ø 600 est concluant sur la rue Félix Pécaut (hors marché) - De l'avenue des Pyrénées à la place du Temple

Montant initial	30 220,00 € HT	36 264,00 € TTC
Avenant	<u>- 453,30 € HT</u>	<u>- 543,96 € TTC</u>
Montant modifié après avenant	29 766,70 € HT	35 720,04 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer les avenants au marché de travaux du lot 2 Eaux Pluviales.

**UNANIMITE des membres présents**

## **17. Approbation de la Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme – présenté par Eric SALLIER -**

---

Le Maire rappelle au Conseil municipal ses délibérations en date du 30 juin 2017 et du 29 septembre 2017 par lesquelles il a émis un avis favorable à l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) portant sur les éléments suivants :

- *Changement de zonage des zones UDd et de quelques zones IAUa en UD, desservies par le réseau d'assainissement récemment réalisé aux quartiers du Herre et du Martinaà*

- *Changement de zonage d'une parcelle de 3258m<sup>2</sup> actuellement UDap en UDlp afin d'assurer la cohérence des fonctions et permettre la construction d'un équipement complémentaire à l'hôtellerie du golf. Le terrain concerné est situé Chemin Labarthe (vente de terrain communal) et rattaché au zonage de la partie bâtie du golf.*

Il expose que le dossier a été envoyé à 26 Personnes Publiques Associées (PPA) à compter du 06 octobre 2017 et qu'elles pouvaient nous communiquer leurs observations jusqu'au 10 novembre 2017. Le service de l'Urbanisme a reçu 2 observations qui sont les suivantes :

- Architecte des Bâtiments de France (reçu le 27 octobre 2017) :
  - Préconisation d'une hauteur de 6 mètres à l'égout (au lieu de 9 mètres autorisés) pour la parcelle passant en UDlp afin de se mettre en concordance avec les habitations alentours. Sur ce point Monsieur le Maire s'engage à le préciser dans l'acte de vente.
  - Remarque concernant les OAP de la zone 1AUY à l'entrée Sauveterre-de-Béarn, propriété de la Communauté de Communes Béarn de Gaves (CCBG), préconisant un sens unique de faitage.

Sur ce point Monsieur le Maire précise que cela ne concerne pas les modifications effectuées et que cela figurait dans la version initiale du PLU. Aussi cette remarque sera étudiée lors de la prochaine révision, sachant que la zone 1AUY concernée aura très certainement une autre vocation suite au refus des Permis d'aménager déposés par la CCBG.

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDTM (reçu le 06 novembre 2017) :
  - Invitation de procéder à une saisine au cas par cas de l'autorité environnementale. Monsieur le Maire précise qu'un bureau d'étude a été mandaté en urgence, à la demande même de la DDTM, pour procéder à une évaluation environnementale qui a démontré qu'aucun impact n'était généré sur les zones concernées. La saisine au cas par cas aurait fait perdre plusieurs mois de procédure ce qui est en totale contradiction avec une procédure de modification simplifiée.

Le Maire indique que, conformément aux mesures de publicité préconisées par le Code de l'Urbanisme, l'annonce du porter à la connaissance du public a été faite sur la presse locale (Annonces légales du Sud-Ouest et de la République) le samedi 4 novembre 2017. De plus, une large communication a été faite via le site de la Mairie, les panneaux lumineux ainsi que sur la page Facebook de la Ville.

Il précise que le dossier, accompagné d'un registre d'observations, a été mis à disposition du public du 13 novembre 2017 au 13 décembre 2017, aux heures d'ouverture de la Mairie, incluant les courriers de remarques des PPA précitées.

Le porter à connaissance comprend 3 observations de la population qui sont les suivantes :

1. Souhaite que soit imposée une hauteur maximale pour la future construction ne pouvant gêner le voisinage ainsi qu'une distance respectable pour les riverains
2. Crainte de nuisances nocturnes et souhait que la hauteur de la construction soit respectée. Regret que le terrain ne soit pas réservé à des primo-accédants.
3. Crainte de nuisances nocturnes et souhait que la hauteur de la construction soit respectée. Regret que le terrain ne soit pas réservé à la création d'un lotissement.

Monsieur le Maire souhaite rassurer les riverains aux alentours du terrain vendu sis Chemin Labarthe. La préconisation de l'ABF quant à la hauteur de la construction sera bien mentionnée dans l'acte de vente du terrain et lors du futur dépôt de permis de construire.

De plus, l'activité envisagée (création d'une salle de séminaire) devrait occasionner peu de nuisances sonores.

Enfin, il est rappelé que le terrain a été proposé à la vente à toute la population. Un avis de vente a été publié sur le site de la Commune, la page Facebook, les journaux locaux Sud-Ouest et République des Pyrénées et aucun particulier ne s'est porté acquéreur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu la Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L.153-48 et R.153-20

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 30 juin 2017 et du 29 septembre 2017 ayant émis un avis favorable à la modification simplifiée n°3 du P.L.U. ;

Considérant que la modification simplifiée n°3 du P.L.U., telle qu'elle a été présentée aux Personnes Publiques Associées, à la population ainsi qu'au Conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle a été présentée.

**UNANIMITE des membres présents**

## **18. Résolution concernant l'accueil des cirques détenant des animaux sauvages – présenté par Christiane JOUANLONG-BERNADOU -**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite proposer une résolution dans laquelle la Commune de SALIES-DE-BEARN renonce à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages car la présence des animaux dans les cirques engage la responsabilité de la Commune du fait de son obligation de faire appliquer la législation en vigueur.

Il indique que Lescar a été la première Ville d'Aquitaine en février 2016 et Mourenx a pris cette décision en février 2017.

Il rappelle que 23 pays ont interdit totalement ces spectacles avec des animaux sauvages et 17 pays partiellement. Plus de 47 Communes de France et de Navarre ont signé un arrêté en ce sens.

Monsieur le Maire rappelle que les études scientifiques s'accordent à considérer comme contraire aux besoins physiologiques des animaux sauvages leur détention dans les cirques.

Ainsi, selon les zoologues, les troubles du comportement qui sont aisément observables sur les animaux détenus dans les cirques, sont une preuve manifeste d'inadaptation, voire « *la preuve d'une souffrance chronique* ». Ces dérives comportementales sont la résultante d'une impossibilité pour l'animal de développer des comportements normaux (groupe social, locomotion distance de fuite...). Souffrance et mauvais traitements sont donc manifestes dans tous les cirques.

Or la législation en vigueur est très claire :

- L'article L.214.1 du Code rural stipule que « *tout animal étant un être sensible doit être placé*

De plus, l'activité envisagée (création d'une salle de séminaire) devrait occasionner peu de nuisances sonores.

Enfin, il est rappelé que le terrain a été proposé à la vente à toute la population. Un avis de vente a été publié sur le site de la Commune, la page Facebook, les journaux locaux Sud-Ouest et République des Pyrénées et aucun particulier ne s'est porté acquéreur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu la Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L.153-48 et R.153-20

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 30 juin 2017 et du 29 septembre 2017 ayant émis un avis favorable à la modification simplifiée n°3 du P.L.U. ;

Considérant que la modification simplifiée n°3 du P.L.U., telle qu'elle a été présentée aux Personnes Publiques Associées, à la population ainsi qu'au Conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle a été présentée.

**UNANIMITE des membres présents**

## **18. Résolution concernant l'accueil des cirques détenant des animaux sauvages – présenté par Christiane JOUANLONG-BERNADOU -**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite proposer une résolution dans laquelle la Commune de SALIES-DE-BEARN renonce à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages car la présence des animaux dans les cirques engage la responsabilité de la Commune du fait de son obligation de faire appliquer la législation en vigueur.

Il indique que Lescar a été la première Ville d'Aquitaine en février 2016 et Mourenx a pris cette décision en février 2017.

Il rappelle que 23 pays ont interdit totalement ces spectacles avec des animaux sauvages et 17 pays partiellement. Plus de 47 Communes de France et de Navarre ont signé un arrêté en ce sens.

Monsieur le Maire rappelle que les études scientifiques s'accordent à considérer comme contraire aux besoins physiologiques des animaux sauvages leur détention dans les cirques.

Ainsi, selon les zoologues, les troubles du comportement qui sont aisément observables sur les animaux détenus dans les cirques, sont une preuve manifeste d'inadaptation, voire « *la preuve d'une souffrance chronique* ». Ces dérives comportementales sont la résultante d'une impossibilité pour l'animal de développer des comportements normaux (groupe social, locomotion distance de fuite...). Souffrance et mauvais traitements sont donc manifestes dans tous les cirques.

Or la législation en vigueur est très claire :

- L'article L.214.1 du Code rural stipule que « *tout animal étant un être sensible doit être placé*

*par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »*

- Et l'article R 214-85 du Code rural précise que *« la participation d'animaux à des jeux et attractions pouvant donner lieu à mauvais traitements, dans les foires, fêtes foraines et autres lieux ouverts au public, est interdite sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article 521-1 du code pénal »*

A l'heure où les politiques nationale, européenne et internationale s'accordent pour reconnaître une place de plus en plus importante au bien-être animal il est du devoir des municipalités d'être garantes de leur stricte application sur le terrain.

Il rappelle également que l'Union Européenne a refusé de poursuivre les pays tels que l'Autriche, les Pays Scandinaves ou le Portugal qui ont interdit la présence de cirque avec animaux sauvages considérant que *« l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques restait légale »*.

Aussi, il propose au Conseil municipal l'engagement de renoncer à recevoir sur la Commune tout cirque détenant des animaux sauvages.

**POUR :** 22  
**CONTRE:** 2 (François MINART – Philippe PREVOT)

## **19. Informations et questions diverses**

---

Monsieur le Maire informe qu'une truie chinoise a été introduite au Pain de Sucre. Elle s'appelle « Huguette ». C'est un couple qui ne pouvait plus s'en occuper qui l'a offerte à la Commune.

Monsieur le Maire termine en souhaitant à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.



Le Maire

Claude SERRES-COUSINÉ.